



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une occupation du domaine public
Rue des Ecoles et rue de l'Eglise
Deux jours dans la période du 23 avril 2026 au 13 mai 2026
N° V 062 767 26 086

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du N27/03/23-06 en date du 28 mars 2023,
Vu la demande en date du 22 avril 2026 par la **SARL AUPAIX COUVERTURES** représentée par Madame AUPAIX, portant sur l'occupation du domaine public pour la pose d'une nacelle de 2.50m par 7m rue des Ecoles et rue de l'Eglise 2 jours dans la période du 23 avril 2026 au 13 mai 2026, pour réaliser des travaux de nettoyage chéneaux à l'Ecole Saint Anne Saint Louis.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRÊTONS

Article 1 : Deux jours dans la période du 23 avril 2026 au 13 mai 2026, la **SARL AUPAIX COUVERTURES**, est autorisée à occuper le domaine public rue des Ecoles et rue de l'Eglise pour y installer une nacelle de 2.50m par 7m afin de réaliser les travaux précités.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux précités, la circulation sera restreinte.

Les restrictions consisteront en :

- limitation de vitesse à 30 kms,
- Interdiction de stationner.

Article 3 : Durant ses travaux, l'entreprise **SARL AUPAIX COUVERTURES** devra :

- fournir, mettre en place et retirer les panneaux signalisation et de pré signalisation réglementaire,
- mettre en place toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant à prendre le trottoir d'en face,
- mettre en place un balisage pour sécuriser cette zone de travaux.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du demandeur conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La **SARL AUPAIX COUVERTURES** sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

Article 8 : La **SARL AUPAIX COUVERTURES** devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} jour de pose à savoir en raison d'1 euro le m² par jour le 1^{er} mois.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de St Pol, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le **22 AVR. 2026**
Le Maire
Danielle VASSEUR



Publié le : **22 AVR. 2026**